

## LES DELAIS D'INSTRUCTION DES PERMIS

NATURE ET/OU PROJET	Délai de base (droit commun : R. 423-23 ou délai porté à : R. 423-26 à R. 423-31 et R. 423-37)	MAJORATIONS : les majorations du <b>R.423-25</b> ne sont pas cumulables avec les majorations du <b>R. 423-24</b>										
		PC soumis à consultations obligatoires (R. 423-24 a)	Dérogation aux articles L. 152-4 et 152-6 (R. 423-24 b)	Périmètre MH ou SPR (R. 423-24 c)	Consultation CDPENAF (R. 423-24 d)	Soumis à participation du public (R. 423-24 e)	Consultation commission départementale ou régionale (R. 423-25 a)	Consultation ministre agriculture (R. 423-25 b)	Dérogation au L. 111-3 du code rural (R. 423-25 c)	Dérogation au L. 111-4-1 du code de la construction (R. 423-25 d)	Projet soumis à autorisation exploitation commerciale (L.752-1 du Code de Commerce) (R. 423-25 e)	Participation du public par voie électronique (R. 423-25 f)
PC Maison individuelle	2 mois	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 MOIS	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS
PC Autres	3 mois	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 MOIS	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS	+ 2 MOIS
Projet situé dans un futur parc national	5 mois R. 423-26											
Consultation d'une commission nationale ou de l'assemblée de Corse ou du Préfet si réserve naturelle nationale ou classée par l'Etat	5 mois R. 423-27											
- Travaux sur MH inscrit - Dérogation au L.152-4	5 mois R. 423-28 a											
ERP (établissement recevant du public)	5 mois R. 423-28 b											
IGH (immeuble de grande hauteur)	5 mois R. 423-28 b											
PC précédé d'une autorisation de défrichement  R. 423-29	5 mois reconnaissance sur terrain  7 mois si enquête publique  3 mois autres cas											
Autorisation spéciale ministre défense ou aviation civile si ICPE autorisation	10 mois R. 423-31 a											
Autorisation spéciale ministre défense ou aviation civile	5 mois R. 423-31 b											
Projet soumis au ministre chargé des sites	8 mois R. 423-31 c											
Evocation par le ministre des sites ou de la protection de la nature	8 mois R. 423-37											

Les majorations **mentionnées ci-dessus** ne s'appliquent pas aux demandes **ci-contre**



Projet soumis à enquête publique (à l'exception de ceux visés au R. 423-29) : 2 mois à compter de réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R. 423-32)

*NB : Tous les articles cités sont issus du code de l'urbanisme sauf mention particulière*

## PROLONGATIONS EXCEPTIONNELLES

Nature de la décision	Motif de la prolongation	Prolongation de délai
PC précédé d'une autorisation de défrichement	Prolongation de l'instruction de l'autorisation de défrichement sur décision du Préfet	3 mois R. 423-34
Travaux en périmètre d'abords MH ou de SPR	Recours de l'autorité compétente en ADS contre l'avis de l'ABF	2 mois R. 423-35
PC précédé d'une autorisation de création, d'extension ou de réouverture au public de cinémas	Recours contre un refus émis par la commission départementale compétente	5 mois R. 423-36
PC subordonné à un avis favorable de la commission nationale d'aménagement commercial au regard du L. 752-17 du code de commerce		5 mois R. 423-36-1
PC subordonné à un avis de la commission nationale d'aménagement commercial au regard du L. 752-4 du code de commerce		2 mois R. 423-36-1